

Communiqué - Le 26 avril 2019



Pernod Ricard lance son premier plan d'actionnariat salarié et marque une nouvelle étape dans son développement

A partir du 29 avril 2019, les collaborateurs de Pernod Ricard auront la possibilité de participer à leur premier plan d'actionnariat. Ce dernier concerne 18 pays soit 75% des effectifs du groupe. Ce plan est le résultat d'un travail préparatoire de près d'un an, conduit par le Siège du Groupe et les équipes des 18 marchés éligibles. Il a été formellement approuvé par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2018. Il permettra à tous les bénéficiaires d'acquérir des actions Pernod Ricard à des conditions avantageuses dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe (PEG) et d'un Plan d'Epargne Groupe International (PEGI). Pour plus de détails, se référer à la communication réglementaire jointe à ce communiqué de presse.

Baptisé « Accelerate », ce dispositif s'inscrit dans le cadre du plan stratégique à 3 ans « Transform & Accelerate », dont le Groupe s'est doté pour garantir les conditions d'une croissance durable et profitable à l'ensemble de ses parties prenantes, à commencer par ses collaborateurs. Ce premier plan d'actionnariat salarié est vu comme un des points d'inflexion de la nouvelle stratégie Ressources Humaines en cours de déploiement à l'instar des initiatives récemment annoncées comme le lancement d'un nouveau modèle de leadership, le déploiement mondial de la solution RH Workday et l'ensemble des actions managériales couvertes par la feuille de route 2030 de responsabilité sociétale. Avec l'ensemble de ces projets, le groupe souhaite témoigner une fois encore de l'état d'esprit, « le Mindset » qui anime ses 19000 « Créateurs de convivialité » dont l'engagement ne cesse de progresser. 90% d'entre eux déclarent « comprendre et adhérer aux objectifs du Groupe » et 94% se disent « fiers d'appartenir à Pernod Ricard » (Etude I Say, juin 2017, Willis Towers Watson).

Pour son PDG, Alexandre Ricard, « *Nous avons atteint un palier dans notre croissance. L'objectif de notre plan à trois ans Transform & Accelerate est de nous emmener plus loin, plus vite sur la route du leadership. Cette ambition ne saurait se réaliser sans y associer pleinement nos collaborateurs, car ils sont les premiers artisans de cette croissance. Il y a plus de 50 ans, notre fondateur, Paul Ricard, avait été pionnier en la matière en offrant aux salariés de la société Ricard des dispositifs d'intéressement et d'épargne salariale innovants. Nous sommes très heureux de perpétuer cette culture qui place la notion de partage au cœur de notre modèle et de notre performance.*

A propos de Pernod Ricard

Pernod Ricard est le n° 2 mondial des Vins et Spiritueux, avec un chiffre d'affaires consolidé de 8 987 millions d'euros en FY18. Né en 1975 du rapprochement de Ricard et Pernod, le Groupe s'est développé tant par croissance interne que par acquisitions : Seagram (2001), Allied Domecq (2005) et Vin&Spirit (2008). Pernod Ricard possède l'un des portefeuilles de marques les plus prestigieux du secteur : la vodka Absolut, le pastis Ricard, les Scotch Whiskies Ballantine's, Chivas Regal, Royal Salute et The Glenlivet, l'Irish Whiskey Jameson, le cognac Martell, le rhum Havana Club, le gin Beefeater, la liqueur Malibu, les champagnes Mumm et Perrier-Jouët ainsi que les vins Jacob's Creek, Brancott Estate, Campo Viejo et Kenwood. Le Groupe compte environ 19 000 collaborateurs et s'appuie sur une organisation décentralisée, composée de 6 « Sociétés de Marques » et 86 « Sociétés de Marché » présentes sur chaque marché clé. Le Groupe est fortement impliqué dans une politique de développement durable et encourage à ce titre une consommation responsable. La stratégie et les ambitions de Pernod Ricard sont fondées sur 3 valeurs clés qui guident son développement : esprit entrepreneur, confiance mutuelle et fort sens éthique. Pernod Ricard est coté sur Euronext (Mnémono : RI ; Code ISIN : FR0000120693) et fait partie de l'indice CAC 40.

Contacts Pernod Ricard

Julia MASSIES / Directrice, Communication Financière & Relations Investisseurs	+33 (0)1 41 00 41 02
Adam RAMJEAN / Responsable Relations Investisseurs	+33 (0)1 41 00 41 59
Fabien DARRIGUES / Directeur de la Communication Externe	+33 (0)1 41 00 44 86
Emmanuel VOUIN / Responsable Relations Presse	+33 (0)1 41 00 44 04

DETAILS DE L'OPERATION

EMETTEUR

PERNOD RICARD

Euronext Paris (France) – compartiment A

Action ordinaire code ISIN : FR0000120693 RI

Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

CADRE DE L'OPERATION

Le Conseil d'administration de Pernod Ricard (la « Société ») a décidé le 17 octobre 2018 du principe d'une cession d'actions Pernod Ricard réservé aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et qui adhèrent au plan d'épargne groupe Pernod Ricard ou au plan d'épargne groupe international Pernod Ricard (le « Groupe »).

Les actions cédées aux salariés proviendront soit de l'autodétention, soit de la mise en œuvre du programme de rachat décidée par le Conseil d'administration le 21 novembre 2018 dans le cadre de la 12^{ème} résolution adoptée par les actionnaires le 21 novembre 2018.

Cette offre d'actions est proposée à l'ensemble des salariés du Groupe en France, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis, Espagne, Hong-Kong, Inde, Irlande, Japon, Mexique, Nouvelle Zélande, Pologne, Royaume-Uni, Suède, qui seront éligibles au plan d'épargne groupe Pernod Ricard ou au plan d'épargne groupe international Pernod Ricard, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités locales.

CONDITIONS DE L'OFFRE

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette offre d'actions sont les salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe adhérents au Plan d'Epargne Groupe Pernod Ricard ou au Plan d'Epargne Groupe International Pernod Ricard (les « Bénéficiaires »).

Sont concernés les salariés, mandataires sociaux répondant aux conditions de l'article L.3332-2 du Code du travail, sous réserve qu'ils aient une ancienneté d'au moins trois mois.

Nombre de titres offerts

Cette offre d'actions est proposée aux Bénéficiaires dans la limite de 480 000 actions.

Formule proposée

Il est proposé aux Bénéficiaires d'acquérir des actions Pernod Ricard dans le cadre d'une formule multiple (par l'intermédiaire d'un contrat d'échange avec une banque) dans laquelle le Bénéficiaire qui participe à l'offre d'actions reçoit à l'échéance au minimum le montant de son apport personnel auquel s'ajoute soit un rendement garanti de 4 %, soit s'il est plus élevé, un multiple de la performance des actions Pernod Ricard.

Dans la majorité des pays, l'acquisition des actions se fera par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) créé spécifiquement pour les besoins de l'opération d'actionnariat salarié.

Dans deux pays, l'acquisition des actions sera réalisée en direct.

Prix d'acquisition

Le Conseil d'administration a délégué au Président-Directeur Général le pouvoir de fixer le prix d'acquisition des actions. Ce prix sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Pernod Ricard sur le marché Euronext Paris durant les vingt jours de Bourse précédant le jour de sa fixation. La fixation du prix d'acquisition devrait intervenir le 13 juin 2019.

Plafond individuel d'acquisition

La limite individuelle d'investissement (hors apport de la banque) est de 2,5 % de la rémunération annuelle brute.

Période d'indisponibilité

Les participants à l'offre devront conserver les actions souscrites en direct ou les parts de FCPE jusqu'au 18 juillet 2024, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

Droits de vote

Les droits de vote des porteurs de parts des fonds communs de placement d'entreprise seront exercés aux assemblées générales de Pernod Ricard par le conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise ou directement par les salariés souscripteurs dans les pays où les actions sont souscrites en direct.

CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

Période de réservation :	entre le 29 avril et le 13 mai 2019
Fixation du prix d'acquisition :	13 juin 2019
Période de rétractation :	entre le 19 et le 21 juin 2019
Règlement/livraison des actions :	le 18 juillet 2019

Ces dates sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

OPERATIONS DE COUVERTURE

La mise en place d' une offre à effet de levier est susceptible de générer de la part de la banque structuratrice en contrepartie de l'opération d'échange, des opérations de couverture, préalablement à la mise en place de l'offre d'actions, à compter de la date de publication du présent communiqué et pendant toute la durée de l'opération.

Par ailleurs, la Société a l'intention de racheter un nombre maximum d'actions égal au nombre offert dans le cadre de l'offre décrite ci-dessus.

MENTION SPECIFIQUE POUR L'INTERNATIONAL

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat d'actions Pernod Ricard. L'offre d'actions Pernod Ricard réservée aux salariés sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement auprès des autorités locales compétentes et/ou à la suite de l'approbation d'un prospectus par les autorités locales compétentes, ou dans le cadre d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement de l'offre. En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au *Securities Act* des Etats-Unis d'Amérique de 1933. Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations auront été obtenues. Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrements et/ou de notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations n'auraient pas été obtenues.

Ceci constitue le document d'information requis en application de l'article 19 de l'instruction n°2016-04 du 15 janvier 2018.